Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 27 février 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le jeudi 5 mars 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ (à partir de la délibération n° B-2026-03-05-02)
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_14-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-14
Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes portée par la CCPBS pour l'exploitation du site de Lézinadou	Classification : 1.7 – Actes spéciaux et divers

Le site de traitement de Lézinadou à Plomeur regroupe trois installations de traitement distinctes dans un même périmètre ICPE :

- une unité de compostage des ordures ménagères ;
- une unité de broyage et de compostage de déchets végétaux ;
- une unité de compostage de boues d'épuration.

Le regroupement de ces installations en un site unique permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

VALCOR exploite actuellement les unités de compostage des ordures ménagères et l'unité de broyage et de compostage de déchets végétaux dans le cadre de sa compétence « traitement des déchets ».

La communauté de communes du Pays bigouden sud, ci-après désignée « la CCPBS » exploite l'unité de compostage de boues d'épuration dans le cadre de sa compétence « eau- assainissement ».

Le marché d'exploitation de ces unités de traitement arrive à terme le 31 décembre 2026. C'est la raison pour laquelle VALCOR et la CCPBS conviennent, ensemble, de conclure une convention de groupement de commande pour la passation de ce marché de services.

Ce futur marché tiendra compte des modifications à intervenir sur l'installation :

- arrêt du traitement des OM par tri mécano-biologique ;
- démarrage d'une activité de réception-transfert des OM ;
- réception de broyats de végétaux de VALCOR pour mise en compostage sur le site.

Ces modifications relèvent des missions de VALCOR.

La convention de groupement de commandes doit être approuvée et signée avant le lancement de la procédure.

Par cette convention, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Durée de la convention de groupement de commandes : la convention est conclue pour toute la durée du marché, à partir de la mise en ligne de l'avis d'appel public à la concurrence et jusqu'à son échéance
L'objet du marché : marché d'exploitation des unités de compostage de Lézinadou à Plomeur (29).
La convention présente un caractère ponctuel et spécifique au marché désigné ci-dessus.
La CCPBS est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

À ce titre, la CCPBS est chargée de :

- procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché de services ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- signer et notifier le marché public ;
- informer les candidats des décisions prises par la commission d'appel d'offres ;
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- mettre en œuvre les éventuelles reconductions du marché, après accord du VALCOR ;
- gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés.

Le marché sera attribué par une commission d'appel d'offres composées de 2 personnes selon les règles fixées à l'article L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260305-B_2026_03_05_14-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 5 mars 2026	N° Acte : B-2026-03-05-14
Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes portée par la CCPBS pour l'exploitation du site de Lézinadou	Classification : 1.7 – Actes spéciaux et divers

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du VALCOR et de la commission d'appel d'offres de la CCPBS ;
- un représentant du VALCOR et un représentant de la CCPBS désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant de la CCPBS, en tant que coordonnateur du groupement.

Tout avenant est signé par les deux membres du groupement de commande après concertation préalable.

L'exécution du marché public est effectuée par :

- VALCOR : exploitation de la station de réception transfert des OMR et de broyage et de compostage des déchets végétaux ;
- CCPBS : exploitation de l'unité de compostage des boues d'épuration.

Chacun des deux établissements publics est responsable de l'exécution du marché pour les parties qui les concernent.

Pour toute difficulté qui pourrait apparaître en cours d'exécution du service à l'interface équipements relevant de VALCOR et de la CCPBS, les parties conviendront collégialement des solutions qui seront mises en œuvre sous l'autorité de monsieur le président de la CCPBS.

Modalités de financement de l'exécution du service :

- Passation du marché et avis d'appel public à la concurrence : ces coûts sont supportés par la CCPBS.
- Exécution du marché : la CCPBS et VALCOR supportent chacun, pour ce qui les concerne, les coûts d'exécution du marché.

Modalités d'adhésion et de retrait des membres : VALCOR et la CCPBS sont engagés pour toute la durée de la procédure de passation et de réalisation du marché, l'un ne pouvant se soustraire avant l'échéance du marché sans l'accord exprès de l'autre partie.

Considérant l'importance de conclure un marché public unique concernant l'exploitation des unités de compostage de Lézinadou ;

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L. 1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe ;
- autorise le président à signer la convention de groupement de commandes pour la passation du marché d'exploitation des unités de compostage de Lézinadou à Plomeur.

Pour extrait conforme,
Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)